

**COMPTE RENDU Conseil Municipal CHADRAC – 30 décembre 2025**

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Frédéric MENINI, M Frédéric EYRAUD, Mme Martine JOUVE, Mme Mathilde MOUCHON et M José VIGOUROUX.

Pouvoir : aucun

Absents/Excusés : M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, Mme Nicole LEVET, M Dominique ROCHER, M Christophe CELLIER, M David FARGETTE, M Franck ALLEGRE, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Nicolas TERRASSE, Mme Céline BERNARD, Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE, M Alain GIBERT et Mme Magalie ALLIBERT

Secrétaires de séance : M Frédéric MENINI et M Frédéric EYRAUD

En l'absence de quorum d'un point de l'ordre du jour lors de la réunion du 16 décembre 2025 une nouvelle séance du conseil municipal s'est tenue le 30 décembre 2025 pour que le conseil puisse valablement délibérer sans condition de quorum sur le point suivant :

1- Mise en place des Temps d'Animation Périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 avec le Centre Social et Culturel de Chadrac

1 – Délibération N° 2025-07-01 : Mise en place des Temps d'Animation Périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 avec le Centre Social et Culturel de Chadrac

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que le CSCC organise et gère les TAP depuis la rentrée scolaire 2021-2022. Les TAP seront reconduits sur toute l'année scolaire 2025-2026 au sein du groupe scolaire Henri Gallien et ouverts sur inscription à tous les élèves volontaires des écoles maternelles et élémentaires. La municipalité se chargera de la coordination des TAP et le CSCC de leur organisation en concertation avec les directeurs d'écoles (constitution des groupes, élaboration des plannings, recherche des intervenants et rémunération ...). Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le CSCC notamment dans son article 9 « dispositions financières » et l'avenant N°1 le CSCC facturera ces prestations de services à la municipalité.

Madame le Maire souligne que la collectivité supportera l'intégralité du coût des TAP sans solliciter la contribution financière des familles.

La délibération est validée par : 7 Pour, 0 Contre, 0 Abstention et 1 qui n'a pas pris part au vote (Jean-Paul NICOLAS).

AR Prefecture

043-214300469-20260407-2026_02_02-DE
Reçu le 10/04/2026

La séance est levée à 17 h 20

Chadrac le 30 décembre 2025

Mme le Maire

Corinne BRINGER



Secrétaires de séance

Frédéric MENINI



Frédéric EYRAUD

